



MARC LUCCHINI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE

ARRETE - ANNUEL – 2025
N° 2025-06 du 12 FEVRIER 2025

**Portant autorisation d'intervention
sur le domaine public communal**

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de la CA « Portes de France – Thionville », qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'entretenir les ouvrages d'assainissement et les avaloirs de la commune,

CONSIDERANT que ces prestations seront réalisées en régie par le service assainissement de la CA « Portes de France – Thionville » avec le concours de la société HYGIENE EST PEST CONTROL pour la dératisation et la société MALEZIEUX pour le curage des réseaux et des avaloirs

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour ces opérations,

ARRETE :

Article 1 : La CA « Portes de France – Thionville » est autorisée à procéder à l'entretien des ouvrages d'assainissement (dératisation et curage des réseaux et avaloirs) de la commune d'Illange. Ces travaux seront effectués avec le concours de la société HYGIENE EST PEST CONTROL et de la société MALÉZIEUX.

Cette autorisation est accordée pour l'année 2025.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président de la CA « Portes de France – Thionville »
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- M. le Chef de Centre d'Illange et Yutz
- Le service technique municipal d'Illange

Le présent arrêté n°2025-06
a été publié le 12 février 2025

Illange, le 12 février 2025
Le Maire,

